



**RENAULT
TRUCKS**

**ATTESTATION DE VERIFICATION DU SYSTEME
DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VEHICULE**

Annexe 8 conforme à la directive CEE 2001/11/CE, arrêté du 23 décembre 2002

N° 9518

Echéance de validité de la présente attestation (1) : 1 Avril 2026

Je soussigné :

- station agréée par le constructeur : Renault Trucks

- adresse :

- vérificateur :

atteste que le système de limitation ou le limiteur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 90 km/h

- Véhicule : BB-416-AN

- Marque : Renault Trucks

- Type : Kerax

- N° de série (N° VIN) VF6 33AXB0 00101959

Fait le : 2 Avril 2025

Lieu : Noyal sur Vilaine

Code du plombage : 574 542

Signature du vérificateur :

(1) Date attestation + 1 an : 1 Avril 2026

Exemplaire à conserver avec les papiers du véhicule